

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

--

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU NORD BASSE-TERRE

***-

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mai 2024

Délibération

N°CC/2024/04/93

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies et en visioconférence sous la présidence de Guy Losbar, Président,

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

17 MAI 2024

- publication sur le site
Internet ou notification,

21 MAI 2024

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Kitty DELVER - Jeanny MARCHATHIASIN - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Annick ABELA - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Gilbert ROUYARD - David NEBOR - Magalie SALIBUR - Christian JEAN-CHARLES - Edmée MAURIELLO - Joël HILAIRE - Clara RIGAH - Henri JOTHAM

Absent excusé :

Absents : - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Jacqueline LOLIA - Ginette VEROIX - Benjamin GRACCHUS - Henri YACOU

Votants : 24

Secrétaire de séance : Kitty DELVER

**LANCEMENT DES GAMMES VARIETALES DES MIELS DE
GUADELOUPE**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Sainte-Rose,
Le 07/05/2024

Vu les statuts de la CANBT ;

CANBT - Délibération n° CC/2024/04/93 du 07/05/2024 - 1

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240517-93-DE
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Considérant que l'Association des Apiculteurs de Guadeloupe (APIGUA) fédère 120 adhérents dont 40 professionnels et des amateurs pluriactifs ;

Considérant que l'APIGUA œuvre activement à la professionnalisation, à la valorisation et à la protection du miel made in Guadeloupe ;

Considérant qu'aujourd'hui, au regard des enjeux de développement et de valorisation d'un produit d'exception, elle propose de lancer en 2024 la gamme variétale des miels de Guadeloupe avec pour objectif final l'obtention d'un label qualité d'ici 3 à 4 ans ;

Considérant que les enjeux du lancement des gammes variétales des miels de Guadeloupe est d'organiser, professionnaliser et protéger la filière ;

Considérant les étapes du projet :

- 1) Le lancement d'une marque (protection des marques)
- 2) La mise en place d'un cahier des charges pour l'utilisation des marques
- 3) La définition de la gamme (lieu, zone de récolte, couleur, gout, type de conditionnement...)
- 4) La mise en place d'une identité visuelle (logo, code couleur, étiquetage)
- 5) La campagne de communication ;

Considérant que la filière a fait le choix de territorialiser l'appellation des miels à travers ;

- Trois appellations pour la Grande terre (2 miels monofloraux)
- **Deux appellations pour la Basse Terre**
- Une appellation pour Marie Galante
- Une appellation pour les Saintes
- Une appellation pour la Désirade
- Une appellation pour les miels rares ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique en date du 24 mars 2024 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Nombre de voix pour : 24

ARTICLE 1 : D'approuver l'octroi d'une subvention de 10 000 € (dix mille euros) à l'association APIGUA dans le cadre du lancement des gammes variétales des miels de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord

CANBT - Délibération n° CC/2024/04/93 du 07/05/2024 - 2

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240517-93-DE
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.


POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT
GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.